



DECISION N° 2022-JJ33

**Marché n°201900005800 - Maîtrise d'Œuvre pour
l'Aménagement du site archéologique de RUSCINO
à la visite - Résiliation de la mission**

Direction Grands Projets Bâtiments
Division Patrimoine Historique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

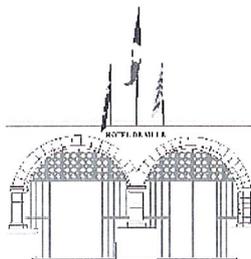
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Vu la décision du Maire, en date du 30 avril 2019, par laquelle un marché relatif à la mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'opération d'aménagement du site archéologique de RUSCINO à la visite, a été confié à Madame Claude PRIBETICH-AZNAR Architecte du Patrimoine, mandataire 39, rue St Rémi, 30900 Nîmes, et Monsieur Jean-Paul POISSONNIER, Art et Bat, économiste, 319, rue Carnot, 30600 VAUVERT, pour un montant de 26 595 € H.T., soit 31 914 € T.T.C., basé sur un taux de rémunération de 11,82 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 225 000 € H.T., soit 270 000 € T.T.C.

Vu que le marché a fait l'objet d'une notification, en date du 15 mai 2019.

Considérant que suite à l'abandon du projet par la Ville, il convient de résilier ce marché, pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 33 du C.C.A.G.P.I. auquel il est fait référence à l'article 14.1 du C.C.A.P. du marché.

Considérant qu'à ce jour, la Ville a procédé aux règlements d'un montant de 10 304 € H.T., 12 364,80 € T.T.C., correspondant à 100 % phase D.I.A. et 80 % de la phase A.P.S.



Et que conformément à l'article 33 du C.C.A.G. P.I, l'équipe de maîtrise d'œuvre a droit à une indemnité de résiliation dont le montant est obtenu en appliquant au montant initial du marché, diminué du montant des prestations reçues, un pourcentage fixé à 5 %.

Il convient de régler aux co-contractants susmentionnés une indemnité de résiliation du marché de :

$26\,585 - 10\,304 = 16\,281 \times 5\% = 814,05 \text{ € H.T.}$ Répartie comme suit :

| | Claude PRIBETICH | ART ET BAT ECONOMIE | TOTAL |
|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Montant global des missions H.T. | 23 152,63 € | 3 432,38 € | 26 585,00 € |
| Déjà perçu € H.T. | 10 304,00 € | 0,00 € | 10 304,00 € |
| Montant global des missions non réalisées H.T. | 12 848,63€ | 3 432,38 € | 16 281,01 € |
| Indemnité forfaitaire de résiliation 5 % | 642,43€ | 171,62 € | 814,05 € |
| | | | |
| Reste dû | 642,43€ | 171,62 € | 814,05 € |

DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier le marché relatif à la mission de Maîtrise d'Œuvre, concernant l'opération d'aménagement du site archéologique de RUSCINO à la visite.

ARTICLE 2 :

De régler aux co-contractants susmentionnés une indemnité de résiliation totale de marché arrêtée à la somme de : 814,05 € H.T., conformément à la répartition indiquée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

D'informer par courrier recommandé les co-contractants, de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **30 NOV. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221130-162530-AU-1-1**

Accusé reçu le : **30 NOV. 2022**

Affiché le : **30 NOV. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

